



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville
de Malartic du lundi, le 25 janvier 2010, tenue au 901, rue Royale à
Malartic à 20 h 00**

M. le maire, André Vezeau préside la séance

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Martin Ferron, conseiller, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est absent :

M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Sont également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale, trésorière et greffière adjointe
Mme Nathalie Touzin, directrice du service d'urbanisme

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous, en retirant le point 2.4 (nomination des citoyens sur les commissions) et en y ajoutant le point 5.4 (Avis à la Municipalité de Rivière-Héva – interdiction aux installations de loisirs);

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

- 1.1.- Adoption de l'ordre du jour;
- 1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2010;

**RÉSOLUTION
2010-01-013**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.3.- Golder Associés : demande de certificat de conformité – construction du barrage et mise en eau;
- 1.4.- Dépôt du certificat des personnes habiles à voter : Règlement # 735 autorisant des travaux de construction pour l'aménagement d'un parc industriel et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 200 000 \$;
- 2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**
- 2.1.- Dépôt de la liste sélective des déboursés pour les mois de novembre et décembre 2009;
- 2.2.- Office du tourisme et des congrès de Val-d'Or – Carte touristique;
- 2.3.- Déléguer un conseiller : Travailleur de milieu;
- 2.4.- Nomination des citoyens sur les commissions;
- 2.5.- Modification à l'entente concernant la modification des réservoirs d'eau potable;
- 3.0.- URBANISME**
- 3.1.- Adoption du règlement # 727 modifiant le règlement de zonage # 377 afin d'autoriser les activités de service complémentaire à la fonction résidentielle dans la zone RA-6;
- 3.2.- Application du règlement Q-2, r.8 – Chantier spécifique;
- 3.3.- Demande de colportage : Haïti SED Québec Canada;
- 3.4.- Demande de prolongement du réseau électrique à Hydro-Québec : Parc industriel;
- 3.5.- Dépôt du registre des permis pour l'année 2009;
- 4.0.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 4.1.- Achat de terrain : 1480 avenue des Étoiles : Mme Yolande Mireault - M. Alain Champagne;
- 4.2.- Signature du contrat de diversification et de développement 2010-2013;
- 5.0.- LOISIRS ET CULTURE**
- 5.1.- Projet Karibou;
- 5.2.- Demande de subvention Programme Municipalité amie des aînés : Politique familiale;
- 5.3.- Demande de commandite : Ski de fond;
- 5.4.- Avis à la Municipalité de Rivière-Héva – interdiction aux installations de loisirs;
- 6.0.- MALARTIC EN SANTÉ**

retrait

ajout



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

7.0.- TRAVAUX PUBLICS

7.1.- Bris de la fournaise au garage municipal;

8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

8.1.- Entente de protection Municipalité de Rivière-Héva;

9.0.- AFFAIRES NOUVELLES

9.1.- Compagnons du Nord : demande financière;

9.2.- UMQ : Campagne de mobilisation pour Haïti;

10.0.- CORRESPONDANCE

11.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

12.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2010

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2010
tel que rédigé;

Adoptée.

**1.3.- Golder Associés : demande de certificat de conformité – construction
du barrage et mise en eau**

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Corporation minière Osisko pour la
construction du barrage Johnson et de sa mise en eau respecte la
réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la greffière, Me Claudyne Maurice, à émettre un
certificat de conformité à Golder Associés attestant que le projet de la
Corporation minière Osisko pour entreprendre la construction du barrage
Johnson et de sa mise en eau ne contrevient à aucun règlement municipal;

Adoptée.

**1.4.- Dépôt du certificat des personnes habiles à voter : Règlement # 735
autorisant des travaux de construction pour l'aménagement d'un
parc industriel et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant
pas 2 200 000 \$**

RÉSOLUTION
2010-01-014

RÉSOLUTION
2010-01-015



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités du Québec (L.R.Q., chap. E-2.2), Mme la greffière adjointe dépose devant le Conseil municipal le certificat des personnes habiles à voter sur le règlement no 735 autorisant des travaux de construction pour l'aménagement d'un parc industriel et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 200 000 \$, suite à la procédure d'enregistrement sur ce règlement.

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

2.1.- Dépôt de la liste sélective des déboursés pour les mois de novembre et décembre 2009

Conformément à l'article du règlement # 543 modifiant le règlement # 539 autorisant la trésorière à effectuer le paiement des factures pour et au nom de la Ville de Malartic, Mme la trésorière dépose la liste des factures payées pour les mois de novembre et décembre 2009.

2.2.- Office du tourisme et des congrès de Val-d'Or – Carte touristique

CONSIDÉRANT la demande au montant de 900,00 \$ pour la réalisation de la carte touristique MRC Vallée-de-l'Or, édition 2010, par l'Office du Tourisme et des Congrès de Val-d'Or;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic donne un montant de 900,00 \$ à l'organisme « l'Office du Tourisme et des Congrès de Val-d'Or » pour la réalisation de la carte touristique;

Adoptée.

2.3.- Déléguer un conseiller : Travailleur de milieu

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER Mme la conseillère Sylvie Daigle pour représenter la Ville de Malartic sur le comité Travailleur de milieu;

Adoptée.

2.4.- Nomination des citoyens sur les commissions

Ce point est retiré.

2.5.- Modification à l'entente concernant la modification des réservoirs d'eau potable

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'UNE modification soit apportée à l'entente concernant la

RÉSOLUTION
2010-01-016

RÉSOLUTION
2010-01-017

RÉSOLUTION
2010-01-018



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

modification des réservoirs d'eau potable de la Ville de Malartic, à l'article 8, afin de lire que les travaux de modification sur les réservoirs devront être terminés dans le délai entre le 15 mars au 1^{er} avril 2010;

Adoptée.

3.0.- URBANISME

**RÉSOLUTION
2010-01-019**

3.1.- Adoption du règlement # 727 modifiant le règlement de zonage # 377 afin d'autoriser les activités de service complémentaire à la fonction résidentielle dans la zone RA-6

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER règlement # 727 modifiant le règlement de zonage # 377 afin d'autoriser les activités de service complémentaire à la fonction résidentielle dans la zone RA-6 tel que présenté;

Ce règlement sera inséré au livre des règlements de la Ville;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-01-020**

3.2.- Application du règlement Q-2, r.8 – Chantier spécifique

ATTENDU QUE les municipalités et la MRC de La Vallée-de-l'Or doivent appliquer le Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8);

ATTENDU QUE le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or présente, dans plusieurs secteurs, des sols imperméables majoritairement constitués d'argile;

ATTENDU QUE le « filtre à sable classique », le « biofiltre à base de tourbe » et les « systèmes de traitement avancé » demeurent les seules systèmes d'assainissement autonomes qui puissent être construits dans un sol imperméable quand le terrain récepteur peut accueillir un champ de polissage;

ATTENDU QUE, lorsque le champ de polissage ne peut être implanté sur un terrain, les seules alternatives possibles demeurent l'installation d'une fosse septique à vidange périodique pour les bâtiments existants ou le refus d'émettre un permis pour toute nouvelle construction visée par le règlement Q-2,r.8;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a mis en place un chantier spécifique en 2003 pour étudier divers types d'installations en sol argileux;

ATTENDU QUE les responsables du chantier spécifique ont présenté leurs conclusions cette année (2009) et nous confirment n'obtenir aucun résultat concluant;

ATTENDU QUE les gens du chantier arrêtent les recherches et nous recommandent d'attendre l'arrivée de nouvelles technologies conformes



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

pour l'épuration des eaux usées en sol argileux;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER, à titre de mesures transitoires, l'inspecteur en bâtiment de la Ville de Malartic à émettre le permis de construction et le certificat relatif à l'implantation des systèmes d'assainissement en sol argileux ainsi que l'ajout et/ou le remplacement du terrain naturel situé sous le champ de polissage par un sol d'emprunt perméable, et ce, jusqu'à la disponibilité de nouvelles technologies conformes en sols imperméables;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-01-021**

3.3.- Demande de colportage : Haïti SED Québec Canada

CONSIDÉRANT QU'une demande écrite datée du 15 janvier 2010 de l'organisme Haïti SED Québec-Canada pour une permission de solliciter les citoyens de la Ville de Malartic afin d'apporter de l'aide aux sinistrés de Léoganes en Haïti a été reçue à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le coût du permis est de 1 000 \$ pour tout organisme sans but lucratif n'ayant pas pignon sur rue à Malartic;

CONSIDÉRANT QUE Haïti-SED Québec-Canada a fait parvenir à la Ville un montant de mille (1 000\$) dollars afin de couvrir les frais du permis de sollicitation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE REMETTRE la somme de 1 000 \$ à titre de don à l'organisme Haïti SED Québec-Canada;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-01-022**

3.4.- Demande de prolongement du réseau électrique à Hydro-Québec : Parc industriel

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER les travaux de prolongement de réseau pour alimentation de 40 lots avec adduction d'eau pour le parc industriel, le tout tel que présenté sur un projet par Hydro-Québec (# de réseau 638171755);

DE MANDATER Mme Nathalie Touzin, directrice du service d'urbanisme, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic les documents préparés à cet effet;

Adoptée.

3.5.- Dépôt du registre des permis pour l'année 2009



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

Dépôt à titre d'information.

**RÉSOLUTION
2010-01-023**

4.0. - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1.- Achat de terrain : 1480 avenue des Étoiles : Mme Yolande Mireault-M. Alain Champagne

CONSIDÉRANT QUE Mme Yolande Mireault et M. Alain Champagne ont fait parvenir une demande d'achat de terrain du 1480, rue des Étoiles (lot 3 000 216 du cadastre du Québec), au montant de 9 350 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER M. le maire ou le maire suppléant et Mme la greffière ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic un acte de vente pour le terrain du 1480, rue des Étoiles (lot lot 3 000 216 du cadastre du Québec) au coût de 9 350 \$ plus TPS et TVQ, conditionnellement à ce que les acheteurs érige une construction résidentielle sur le terrain, d'ici un an à compter de la signature de l'acte notarié;

QUE l'acte de vente doit être signé par les parties au plus tard trente (30) jours après la réception de la présente résolution par l'acheteur;

QUE le piquetage a été réalisé sur le terrain;

QU'à défaut de remplir ces conditions, la ville reprendra le terrain au même coût moins des frais d'administration de 20 % et les frais reliés à la reprise du terrain, et ce, sans avis;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-01-024**

4.2. Signature du contrat de diversification et de développement 2010-2013

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire André Vezeau à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le contrat de diversification et de développement dans le cadre du fonds de soutien aux territoires en difficulté à la condition que le montant de 50 000 \$ soit versé en totalité en 2010;

Adoptée.

5.0.- LOISIRS ET CULTURE

**RÉSOLUTION
2010-01-025**

5.1.- Projet Karibou

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le service des loisirs à réaliser le projet KARIBOU pour les enfants de 12 mois à 5 ans;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

RÉSOLUTION
2010-01-026

5.2.- **Demande de subvention Programme Municipalité amie des aînés :
Politique familiale**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà déposé une demande dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT l'intégration par le ministère de la Famille et des Aînés de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) à l'intérieur du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réaliser la démarche MADA simultanément à l'élaboration ou à la mise à jour de sa politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT QUE Madame Suzanne Girard, coordonnatrice des loisirs, est habilitée à présenter une demande de soutien financier pour la réalisation de la démarche MADA et à signer le protocole d'entente qui en découle;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER Madame Suzanne Girard, Coordonnatrice des loisirs, à compléter la demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés en déposant au ministère de la Famille et des Aînés les prévisions budgétaires ajustées liées à la réalisation de la démarche MADA;

D'AUTORISER Madame Suzanne Girard, à signer le protocole d'entente relatif à une demande d'aide financière pour la réalisation de la démarche Municipalité amie des aînés;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2010-01-027

5.3.- **Demande de commandite : Ski de fond**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une commandite au Club de Ski de fond au montant de 410 \$ payable au P'tit Journal pour la publicité de leur sentier de ski;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2010-01-028

5.4.- **Avis à la Municipalité de Rivière-Héva – interdiction aux
installations de loisirs**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

D'AVISER la population de Rivière-Héva que toutes les installations de loisirs à Malartic leur seront interdites dans les 15 jours;

Adoptée.

6.0.- MALARTIC EN SANTÉ

7.0.- TRAVAUX PUBLICS

7.1.- Bris de la fournaise au garage municipal

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'achat d'une fournaise au propane pour le service des travaux publics au coût de 6 624,63 \$ taxes incluses (excluant les conduites et raccords électriques) auprès de Centre de Camping d'Amos et d'autoriser la directrice générale et trésorière à effectuer le réaménagement budgétaire à cet effet;

Adoptée.

8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

8.1.- Entente de protection – Municipalité de Rivière-Héva

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ENTÉRINER l'offre faite par le maire André Vezeau à Rivière-Héva, soit 2 500 \$ par mois, pour couvrir le service de protection contre les incendies;

Adoptée.

9.0.- AFFAIRES NOUVELLES

9.1.- Compagnons du Nord : demande financière

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER un montant de 100\$ dollars aux Compagnons du Nord à titre de contribution financière pour défrayer une partie des coûts de production pour leur grand spectacle annuel les 14 et 15 mai 2010;

Adoptée.

9.2.- UMQ : Campagne de mobilisation pour Haïti;

CONSIDÉRANT QU'en raison du violent séisme qui a frappé plusieurs

RÉSOLUTION
2010-01-029

RÉSOLUTION
2010-01-030

RÉSOLUTION
2010-01-031

RÉSOLUTION
2010-01-032



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

communes d'Haïti, dont sa capitale Port-au-Prince, le peuple haïtien vit un drame humain et matériel considérable marqué par la perte de vie de plusieurs milliers de personnes et la destruction massive des maisons et d'infrastructures de base, jetant à la rue le tiers de la population du pays dans des conditions plus que précaires;

CONSIDÉRANT l'amplitude des besoins qui devront être comblés pour redonner au peuple haïtien des infrastructures nécessaires à un retour à la vie normale, tous les efforts de la communauté internationale doivent être mis à contribution pour relever l'immense défi de reconstruction de ce pays parmi les plus pauvres de la planète;

CONSIDÉRANT QUE ce petit pays a su tisser au fil des ans une relation particulière avec le Québec, d'abord par une parenté de langue et ensuite par l'importance de la communauté québécoise d'origine haïtienne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ont manifesté leur solidarité envers le peuple haïtien dès les premières heures du drame qui secoue actuellement ce pays et ont sollicité l'UMQ à agir et coordonner une aide spécifique, portant sur des volets propres à l'activité municipale;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, le président de l'UMQ a réuni d'urgence le conseil d'administration de l'Union, lequel a rapidement entériné un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE ce plan mise sur l'expertise municipale et se décline en deux volets;

Première : Collecte de fonds

- *Toutes les municipalités québécoises sont immédiatement sollicitées pour adopter une résolution leur permettant de contribuer directement à un fonds municipal de remise en opération d'infrastructures, à hauteur de 25 cents par citoyen, étant entendu que ce montant est un objectif et que toute générosité supplémentaire sera la bienvenue tant les besoins à satisfaire seront immenses.*
- *De plus, si une municipalité désire solliciter ou recevoir des dons de ses propres citoyens désireux de contribuer à cette initiative, elle pourra le faire.*
- *Les contributions municipales destinées au fonds dédié à cette fin devront être faites à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec, porter la mention « Urgence Haïti » et être expédiées aux bureaux de l'UMQ au 680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal (Québec), H3A 2M7.*
- *L'Union s'engage à ce que la totalité des sommes recueillies dans ce fonds soient affectées aux projets qui seront déterminés par le conseil d'administration lorsque les besoins prioritaires seront établis. Elle s'engage de plus à faire une reddition de comptes détaillée à chaque municipalité qui aura contribué à ce fonds.*

Deuxièmement : Expertise municipale

- *L'ensemble du milieu municipal est également sollicité, dès maintenant, afin d'identifier des personnes-ressources dans*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

diverses spécialités, qui pourraient être déployées au moment opportun pour aider sur place à la remise en opération des infrastructures et équipements municipales visés.

- *Dans un premier temps, cette contribution en ressources humaines sera répertoriée par l'UMQ, qui verra par la suite à coordonner ses efforts avec d'autres organismes en fonction des besoins prioritaires et à les arrimer avec le financement disponible. Une section « Urgence Haïti » a également été intégrée sur le site Internet de l'UMQ à l'adresse www.umq.qc.ca et un courriel sur : infor@umq.qc.ca pour permettre l'expression des contributions en ressources humaines;*

CONSIDÉRANT QUE l'Union s'engage à ce que la totalité des sommes recueillies dans ce fonds soient affectées aux projets qui seront déterminés par le conseil d'administration lorsque les besoins prioritaires seront établis. Elle s'engage de plus à faire une reddition de comptes détaillée à chaque municipalité qui aura contribué à ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises sont habilitées par les lois qui les gouvernent à contribuer à une telle initiative (se référer aux extraits de la *Loi sur les compétences municipales*, de la Loi sur les cités et villes et des lois fédérale et provinciale sur l'impôt produits en annexe à la présente résolution);

IL EST PROPOSÉ par Mme le conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic adhère à la proposition soumise par le conseil d'administration de l'UMQ et autorise une contribution à hauteur de 25 cents per capita à verser au **fonds municipal de remise en opération d'infrastructures** à l'aide d'un chèque émis à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec, portant la mention « **Urgence Haïti** »;

QUE la Ville de Malartic invite ses citoyens à contribuer également à ce fonds en remettant leurs dons directeurs à la municipalité qui émettra un reçu de charité sur demande de ceux-ci;

Adoptée.

10.0.- CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

A 20h30, M. le conseiller Daniel Magnan prend son siège à la table du Conseil.

11.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont toutes été répondues.

12.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 40,

RÉSOLUTION
2010-01-033



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
DE CLORE la présente la séance.

Adoptée

André Vezeau

ANDRÉ VEZEAU
MAIRE

Lucie Roger

LUCIE ROGER
GREFFIÈRE ADJOINTE